



MAIRIE DE SALEON
D.330, LE SERRE
05300 SALEON
☎ / 📠 : 04.92.66.29.92

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre octobre à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LOMBARD, Maire de SALEON

Étaient présents : David HALTER, Virginie RABASSE, Pascal LOMBARD, Yves JOUVE, Cyril MONTANT, René ARNAUD et Maxime PEYRON

Était absent excusé :

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de voix délibératives : 7

Les convocations et l'affichage ont été réalisés le 16 septembre 2022.

Monsieur Pascal LOMBARD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du compte-rendu du 26 septembre 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

OBJET : Extinction de l'éclairage public

Le maire informe le conseil municipal que le cadre législatif français attribue au maire, au titre de ses pouvoirs de police, la responsabilité du service public d'éclairage extérieur. Ce service concerne les espaces publics qui ont vocation à être utilisés la nuit. Cette responsabilité n'est pas une obligation : il appartient au maire de décider quel espace doit recevoir un éclairage artificiel ou non, selon les usages et règles de l'art en vigueur. L'arrêt de l'éclairage public la nuit ne constituant pas un risque avéré pour les communes, il est tout à fait envisageable de couper l'éclairage public.

Le cadre du Grenelle de l'Environnement modifie l'interprétation de l'article L2212 du CGCT qui rend le maire compétent en matière de police pour la circulation et la sécurité de la voirie. Ce nouveau cadre législatif voté en février 2009, par le parlement définit de nouvelles orientations de politique générale dont certaines sont qualifiées prioritaires. La hiérarchie des priorités est modifiée si bien que la lutte contre les gaspillages énergétique devient la priorité pour la nation.

L'article 66 s'inscrit dans la suite des dispositions de l'article 41 de la loi Grenelle1. Il décrit simplement les orientations en matière d'éclairage : « les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation. »

Par conséquent l'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population est une mesure qui entre dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Au-delà du cadre législatif voté en février 2009 qui définit une nouvelle hiérarchie des priorités, le maire rappelle que le coût de l'éclairage public pour notre commune s'en trouverait allégé.

Que dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes 80% des cambriolages ont lieu le jour et que l'éclairage n'est pas un facteur dissuasif.

Que dans le domaine de la sécurité routière des études montrent que sur les routes éclairées les conducteurs roulent plus vite et causent des accidents plus graves.

Que diminuer l'éclairage limite la consommation d'énergie (23% de la facture globale d'énergie sont consacrés à l'éclairage public des communes) et les émissions de gaz à effet de serre responsables du réchauffement climatique et qu'enfin pour les êtres vivants la vie est rythmée par les cycles jour, nuit, la nuit est essentielle au bon fonctionnement de la vie et favorise la qualité du sommeil.

A partir de tous ces éléments, le maire demande au conseil municipal, de prendre la décision d'éteindre les lampadaires au village, de 23h00 à 06h00, à partir du 1^{er} novembre 2022.

Si le conseil municipal délibère favorablement pour cette coupure de l'éclairage public de 23h00 à 06h00, le maire prendra la décision d'arrêt de l'éclairage par arrêté municipal et information publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Autorise le maire à procéder à une coupure de l'éclairage public de 23h00 à 06h00, à partir du 1^{er} novembre 2022

OBJET : Refacturation de la TEOM et de la taxe GEMAPI

Le Maire expose au conseil que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes n'émet plus de redevance ordures ménagères. Le financement par la TEOM a été décidé et par conséquent, c'est le propriétaire qui reçoit cette charge sur son avis de taxes foncières.

Pour l'année 2022, le montant total à régler est de 276 € (259 € de TEOM et 17 € de taxe GEMAPI).

Le Maire propose de refacturer cette somme à nos 3 locataires, soit 92.00 € chacun proratisés.

Magalie LARDON a occupé son logement toute l'année, le montant à facturer est donc de 92.00 €

Claire RICHAND a occupé son logement toute l'année, le montant à facturer est donc de 92.00 €

Arthur BRUN a occupé son logement 10 mois ½ (du 01/01/2022 au 15/11/2022), le montant à facturer est donc de 58.78 €

Marjolaine FOURNIER va occuper son logement 1 mois ½ (du 15/11/2022 au 31/12/2022), le montant à facturer est donc de 11.51 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décide de refacturer ces taxes aux locataires selon le détail ci-dessus.

OBJET : Travaux sur voirie communale et demande de subvention au Département des Hautes-Alpes

Le Maire propose aux conseillers d'effectuer des travaux sur la voirie communale.

Les travaux de goudronnage à effectuer se situent :

- Sur la VC n°1 (suite aux travaux réalisés en 2021). Ils s'élèvent à 2 946.00 € HT
- Sur le « Chemin des Claux », ils s'élèvent à 12 621.20 € HT.

Le coût total de cette opération s'élève donc à 15 567.20 € HT.

Le Maire propose aux conseillers d'effectuer une demande de subvention auprès du Département 05 comme suit :

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Coût d'objectif : | 15 567.20 € |
| Subvention Département 05 (70%) : | 10 897.04 € |
| Autofinancement (30%) : | 4 670.16 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve les devis de travaux sur la voirie communale et le plan de financement présentés, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens.

Questions diverses :

/

Fin de séance à 20h30